

Quelles sont les activités assurées?

Ce sont vos activités professionnelles pouvant donner lieu à des poursuites judiciaires intentées contre vous au Canada et comprises dans votre champ d'exercice. Elles incluent l'enseignement, la supervision, les opinions et les conseils.

Limites d'assurance

- Votre responsabilité professionnelle est assurée jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ par réclamation et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des réclamations par période d'assurance.
- Vos frais de défense de juridiction criminelle sont de 50 000 \$ par assuré.
- Vos frais de défense pour pratique illégale sont assurés jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par assuré.
- Vos frais d'assistance légale devant le coroner sont assurés jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par assuré.

En cas de sinistre

Vos principales obligations :

- vous devez vous abstenir d'assumer une responsabilité quelconque et d'engager toute dépense ou négociation de votre propre chef;
- vous devez dénoncer à votre assureur, dès que vous en avez connaissance, tout fait ou circonstance pouvant donner lieu à une réclamation;
- vous devez apporter votre concours et votre collaboration à votre assureur dans le déroulement de l'enquête et des procédures judiciaires éventuelles;
- vous devez transmettre tout avis de réclamation ainsi que toute procédure judiciaire qui vous auront été signifiés à:
La Capitale assurances générales inc.
625, rue Jacques-Parizeau, C. P. 17100
Québec (Québec) G1K 9E2

Informez votre assureur

Confirmez à votre assureur tout fait ou circonstance en composant sans frais le : **1 866 906-2120**

La Capitale 

Pour plus de détails

N'hésitez pas à joindre l'un de nos agents. Ils seront heureux de vous aider et de vous conseiller selon vos besoins!

Québec : **418 266-9600**

Sans frais : **1 800 644-0607**

lacapitale.com/OTIMROEPMQ

La Capitale Assurances et services financiers désigne La Capitale assurances générales inc., en sa qualité d'assureur et d'agence en assurance de dommages. Ce document a pour but de vous présenter les principales caractéristiques de votre programme d'assurance responsabilité professionnelle. Le contrat d'assurance contient certaines restrictions. En tout temps, seul le contrat peut servir à établir les droits et obligations des parties contractantes.

NN321 (2021-06)
100%

Félicitations pour l'obtention de votre diplôme!

En tant que membre de OTIMROEPMQ, vous êtes automatiquement couvert par un programme d'assurance responsabilité professionnelle.



La Capitale 
Assurance et services financiers



Ordre des technologues
en imagerie médicale,
en radio-oncologie et en
électrophysiologie médicale
du Québec



Programme d'assurance responsabilité professionnelle

La Capitale assurances générales inc. est heureuse de s'associer avec l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec pour offrir un programme d'assurance responsabilité professionnelle.

Un assureur bien différent

C'est en 1976 que débutait l'exploitation de La Capitale assurances générales inc. Filiale de La Capitale groupe financier inc., elle est l'un des leaders de l'industrie des assurances de dommages.

Offrant une gamme complète de protections d'assurance automobile, habitation, véhicules de loisirs, protection juridique et des entreprises, nous sommes en mesure de répondre adéquatement aux besoins de toute la population du Québec.

Notre mission

Offrir à notre clientèle des protections d'assurance adaptées selon ses besoins, sous le sceau de l'excellence, avec des modalités de paiement souples.

Qui sont les assurés ?

- l'Ordre;
- les membres en règle de l'Ordre adhérant au programme d'assurance responsabilité professionnelle;
- les membres en règle de l'Ordre ayant adhéré au programme d'assurance de responsabilité professionnelle, pour les sinistres découlant des services professionnels rendus pendant qu'ils étaient membres en règle et adhérents au programme d'assurance de responsabilité professionnelle de l'Ordre;
- les anciens membres en règle de l'Ordre pour les sinistres découlant des services professionnels rendus pendant qu'ils étaient membres en règle et adhérents au programme d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre;
- les étudiants ou stagiaires actuels ou passés reconnus ou ayant été reconnus par l'Ordre;
- les employés oeuvrant sous la supervision d'un membre en règle assuré;
- les héritiers légaux ou les ayants droit de toute personne susmentionnée;
- la société dont un membre en règle est propriétaire ou qui offre des services au public et dont au moins un membre en règle assuré y est autorisé par règlement à y exercer ses activités professionnelles.

Quelles sont vos protections ?

Nous garantissons :

Votre responsabilité professionnelle :

- soit le paiement des dommages compensatoires que vous seriez tenu de payer à autrui par suite d'une réclamation reçue par vous et présentée à La Capitale pendant la période d'assurance et résultant d'une faute, négligence, imprudence ou inhabilité dans l'exécution de vos activités professionnelles assurées;
- subsidiairement, nous assumerons vos frais de défense dans de telles poursuites en responsabilité professionnelle.

Vos frais de défense de juridiction criminelle :

- soit le remboursement de vos frais de défense pour toute poursuite contre vous devant un tribunal de juridiction criminelle à la suite de l'exercice d'activités professionnelles sauf si vous plaidez coupable ou êtes déclaré coupable par jugement ayant l'autorité de la chose jugée.

Vos frais de défense pour pratique illégale :

- soit le remboursement des frais de défense que vous pourriez encourir dans une poursuite intentée contre vous pour pratique illégale d'une autre profession sauf si vous plaidez coupable ou êtes déclaré coupable par jugement ayant acquis l'autorité de la chose jugée.

Vos frais d'assistance légale devant le coroner :

- soit le remboursement de vos frais d'assistance légale pour toute comparution à titre de personne intéressée dans le cadre d'une enquête du coroner ou d'une enquête ou commission spéciale semblable dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de vos activités professionnelles, à l'exclusion des cas où vous agiriez comme témoin expert dans de telles instances.